

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 976

12 mai 2011

SOMMAIRE

Andaes S.à r.l.	46843	Luxembourg Finance House S.A.	46815
BRE/Chestnut Topco S.à r.l.	46802	Manulife Century Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	46818
Caterpillar Luxembourg Group S. à r.l. ..	46802	Maya Bay S.A.	46820
Caterpillar Luxembourg S.à r.l.	46809	MDCP VI Barometer S.à r.l.	46820
Centuria Capital Luxembourg S.A.	46808	Méditerranée Properties S.A.	46818
Coralis S.A.	46847	MICAP Holding S.à r.l.	46822
Dax S.à r.l.	46839	MICAP Holding S.à r.l.	46822
Emerson International S.A.	46809	Modlot Group S.A.	46819
Eurokobuild S.A.	46814	Modlot International Holding S.A.	46819
Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen	46845	Motorinvest S.A.	46830
G.E. Credit Corporation Holding SAH ...	46820	Mouflolux S.A.H.	46830
G.E. Credit Corporation S.A.	46820	MS Luxembourg S.A.	46830
Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l.	46839	NBG International Funds Sicav	46831
G.O. II - Luxembourg Landmark S.à r.l.	46831	NBG Synesis Funds Sicav	46837
Grossfeld 2 S.A.	46846	New Step International S.A.	46837
ICBS S.A.	46848	N.V. Dolime Holding Investments	46831
Immobilière Cité Judiciaire 2025 Sàrl ...	46809	Qualibat S.à r.l.	46812
LGIG 2 Property C7 S.à r.l.	46837	Scorpio Collection GP	46823
Logiparts S.A.	46802	Shining Furrow S.à r.l.	46816
Logiparts S.A.	46812	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	46845
Logiparts S.A.	46814	SORAMAT Spf S.A.	46842
Lusis S.A.	46815	Stam Rei III	46843

Caterpillar Luxembourg Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.249.150,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.817.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 30 novembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 juillet 2010, sous la référence L100104329 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011041885/13.

(110047077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Logiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 44.637.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044394/10.

(110050477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

BRE/Chestnut Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.966.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Europe 5Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141602,

here represented by Mr. Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 8. February 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "BRE/Chestnut Topco S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by BRE/Europe 5Q S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

BRE/Europe 5Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 141602,

hier vertreten durch Herr Ferdinand Bark, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 8. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „BRE/Chestnut Topco S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000.), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig Britische Pfund (GBP 20,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle

anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten- Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die siebenhundertfünfzig (750) Gesellschaftsanteile wurden von BRE/Europe 5Q S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend dreihundert euro (€ 1.300,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Ferdinand Bark, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2018. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011025448/319.

(110029796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Centuria Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 144.076.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 21 mars 2011

L'assemblée générale a pris la résolution suivante: L'assemblée générale a décidé de réélire:

* Monsieur Emmanuel Limido, né le 5 janvier 1959 à Paris, ayant son adresse au 36 Roland Way, London SW 3RE, en qualité d'Administrateur;

* Monsieur Alain Pacaud, né le 16 août 1946 à Gouvieux (France), ayant son adresse professionnelle au 10, Avenue de Friedland, F-75008 Paris, en qualité d'Administrateur, d'Administrateur-délégué et de Président;

* Monsieur Jean-Noël Lequeue, né le 18 décembre 1946 à Lincent (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur;

* Monsieur Renaud Labye, né le 11 septembre 1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-délégué;

* Monsieur Thierry Grosjean, né le 3 août 1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-délégué

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour Centuria Capital Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011046092/26.

(110050200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Caterpillar Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 129.821.700,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.381.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 30 novembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 7 juillet 2010, sous la référence L100099261 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011041886/13.

(110047076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Immobilière Cité Judiciaire 2025 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 82.742.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société en date du 7 mars 2011

Il résulte des résolutions écrites prises par le conseil d'administration de la Société en date du 7 mars 2011 que:

«Le Conseil constate le décès de Monsieur Roger THILL, membre du Conseil, survenu au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil décide de coopter M. Marc ROCK, né le 1^{er} juin 1974 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et ce, afin de pourvoir au poste vacant, avec effet à ce jour. Son mandat achèvera le mandat de M. Roger THILL et prendra de ce fait fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

La nomination de M. Marc ROCK en remplacement de M. Roger THILL sera soumise à la ratification de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2010 de la Société et devant se tenir en 2011.»

«Le Conseil constate la démission de Monsieur Marc SOLVI, membre du Conseil et Président, intervenue ce jour, le 7 mars 2011.

Le Conseil décide de coopter M. Serge TOUSSAINT, né le 7 février 1958 à Ettelbruck, (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et ce, afin de pourvoir au poste vacant, avec effet à ce jour. Son mandat achèvera le mandat de M. Marc SOLVI et prendra de ce fait fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

La nomination de M. Serge TOUSSAINT en remplacement de M. Marc SOLVI sera soumise à la ratification de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2010 de la Société et devant se tenir en 2011.»

«Le Conseil élit M. Germain SCHULLER en tant que président du Conseil.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011044359/28.

(110050639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Emerson International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.910.000,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.656.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Ioannis ALAFOUZOS, Businessman, residing at Ethnarhou Makarioy Kai Falireos 2 GR-18547 Pireas Greece here represented by Mr Romain WAGNER, director, residing professionally in Luxembourg

by virtue of proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the public limited company ("société anonyme") "EMERSON INTERNATIONAL S.A.", established and having its registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 118.656, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 25th day of July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1958 of the 19th day of October 2006

and whose articles of association have been modified pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on the 11th of August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1970 of the 20 of October 2006, and

- on the 28th of September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2187 of the 23rd of November 2006.

- on the 26th of April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1299 of the 28th of June 2007.

2) That the subscribed capital of the Company is fixed at one million nine hundred and ten thousand Euros (1,910,000.-EUR), represented by one hundred and ninety-on (191,000) shares with a par value of ten Euros (10.-EUR) per share."

3) That the appearing party, represented as said before, has become successively owner of all the shares of the Company.

4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing party pronounces the advanced dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

5) That the appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), appoints itself as liquidator of the Company.

6) That the Sole Shareholder declares to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10th of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other.

7) That in its capacity as liquidator of the Company, the Sole Shareholder requests the officiating notary to act that it has settled all the liabilities of the Company and that it has transferred all the assets to its favour.

8) That the Sole Shareholder will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date.

9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by the public limited company "FBK AUDIT S.à r.l.", established and having its registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, appointed by the Sole Shareholder as "auditor to the liquidation".

10) That the Sole Shareholder approves the liquidation accounts and fully discharges the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility.

11) That the Sole Shareholder, during the third meeting, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has ceased to exist.

12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.

13) That the shareholders' register has been cancelled.

14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at the former registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

M Ioannis ALAFOUZOS, Homme d'affaires, demeurant à Ethnarhou Makariou Kai Falireos 2 GR-18547 Pireas Grèce ici représentée par Monsieur Romain WAGNER, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme " EMERSON INTERNATIONAL S.A. ", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118656, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 19 octobre 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1970 du 20 octobre 2006, et

- en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2187 du 23 novembre 2006.

- en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1299 du 28 juin 2007.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à un million six cent mille euros (1.910.000,-EUR), représenté par cent quatre-vingt-onze mille (191.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "FBK AUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, désignée "commissaire-vérificateur" par l'Actionnaire Unique de la Société.

10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13) Que registre des actionnaires a été annulé.

14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain WAGNER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011025503/126.

(110030585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Logiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 44.637.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044395/10.

(110050478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Qualibat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 158.960.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Paulo Jorge FERREIRA PATRAO, plâtrier, demeurant à L- 4419 Belvaux, 1 rue du Bois,
2. Monsieur Manuel Antonio PESSOA FERNANDO, chapiste, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 18 rue de la Libération.
3. Monsieur Armindo GOMES DA COSTA, chapiste, demeurant à L-3784 Tetange, 38 rue de Rumelange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "QUALIBAT S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de rénovations et de chapes, avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Monsieur Paulo Jorge FERREIRA PATRAO, prédit,	34 parts
2) Monsieur Manuel Antonio PESSOA FERNANDO, prédit,	33 parts
3) Monsieur Armindo GOMES DA COSTA, prédit,	33 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur David SIMOES DA COSTA, constructeur civil, demeurant à L-8352 Dalhem, 19, rue des Trois Cantons.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Jorge FERREIRA PATRAO, prèdit.

Monsieur Manuel Antonio PESSOA FERNANDO, prèdit.

Monsieur Armino GOMES DA COSTA, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de l'un des trois gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3858 Schifflange, 22, rue Denis Netgen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ferreira Patrao, Pessoa Fernando, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2011-02-20. Relation: EAC/2011/1404. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR):

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025683/90.

(110030654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Logiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 44.637.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044396/10.

(110050479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Eurokobuild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 61.922.

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROKOBUILD S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au n°3-7, rue Goell, Zone d'Activités Weiergewann L-5326 Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 61.922, constituée suivant acte notarié du 20 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 143 du 7 mars 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 11 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 768 du 27 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 6 des statuts afin d'y ajouter le paragraphe suivant:

«Compte tenu des engagements financiers pris par EUROKOBUILD envers la société ISA INVESTMENTS S.A. établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, il est expressément stipulé que les administrateurs de EUROKOBUILD S.A. et/ou tous autres représentants de ladite société qu'ils soient administrateur provisoire, liquidateur, administrateur ad hoc ou curateur, ne pourront en aucun cas exercer, lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, les droits de vote afférents aux participations que détient EUROKOBUILD S.A. dans ses filiales sans l'information écrite et préalable de ISA INVESTMENTS S.A. sur l'ordre du jour desdites assemblées générales par courrier recommandé huit jours avant la date prévue pour les assemblées. De la même manière, les représentants de EUROKOBUILD S.A. ne pourront prendre part au vote sur l'ordre du jour desdites assemblées, en faveur ou contre les résolutions proposées, sans un accord écrit et préalable de ISA INVESTMENTS S.A., hormis le cas de décision d'extrême urgence impliquant une action conservatoire immédiate.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts et d'y ajouter in fine le paragraphe suivant:

«Compte tenu des engagements financiers pris par EUROKOBUILD envers la société ISA INVESTMENTS S.A. établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, il est expressément stipulé que les administrateurs de EUROKOBUILD S.A. et/ou tous autres représentants de ladite société qu'ils soient administrateur provisoire, liquidateur, administrateur ad hoc ou curateur, ne pourront en aucun cas exercer, lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, les droits de vote afférents aux participations que détient EUROKOBUILD S.A. dans ses filiales sans l'information écrite et préalable de ISA INVESTMENTS S.A. sur l'ordre du jour desdites assemblées générales par courrier recommandé huit jours avant la date prévue pour les assemblées. De la même manière, les représentants de EUROKOBUILD S.A. ne pourront prendre part au vote sur l'ordre du jour desdites assemblées, en faveur ou contre les résolutions proposées, sans un accord écrit et préalable de ISA INVESTMENTS S.A., hormis le cas de décision d'extrême urgence impliquant une action conservatoire immédiate.»

La présente résolution rétroagit au 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé :R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2191. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025527/71.

(110030565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Lusis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUSIS S.A.

321, route d'Arlon

L-8044 Strassen

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011044397/15.

(110050327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Luxembourg Finance House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.589.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 28 mars 2011

Le Conseil d'administration de la Société décide de transférer le siège social du 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et prend acte qu'à compter de ce jour l'adresse professionnelle des administrateurs suivants est:

Mr. Claude Zimmer, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

Mr. Sibrand van Roijen, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044398/15.

(110050056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Shining Furrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 147.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.184.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth of February
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

VTS HQ sp. z o.o., a limited liability company registered and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Szkolna 24, Suchy Dwór, 81-198 Kosakowo, Poland and registered under KRS number 0000239559 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Etienne de Crépy, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney filed together with the deed of the undersigned notary of September 17, 2010 hereinaftermentioned.

The Sole Shareholder, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. It is the sole shareholder of Shining Furrow S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.184 (the Company). The Company has been incorporated on March 15, 2010, pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 942 dated May 5, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended on September 17, 2010, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2519 dated November 19, 2010 (the "Deed of September 17, 2010").

II. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Whereas, the Sole Shareholder acknowledges the following:

By the Deed of September 17, 2010, the Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thirty five thousand euro (EUR 135,000) in order to bring it from the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to the amount of one hundred forty seven thousand five hundred euro (EUR 147,500) by the issuance one thousand eighty (1,080) new shares having a nominal value of one hundred and twenty five (125.-EUR) by a contribution in kind in the amount of thirteen million seven hundred and four thousand five hundred forty euro and twenty-six eurocents (EUR 13,704,540.26) of which (i) EUR 135,000 was allocated to the share capital account of the Company and (ii) the surplus (i.e. EUR 13,569,940.26) to the share premium reserve account of the Company.

It results of later verifications that a mistake occurred in the Deed of September 17, 2010.

The Sole Shareholder resolves to rectify the Deed of September 17, 2010, which should have enacted that the allocation made to the share premium account of the Company was of an amount of thirteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred forty euro and twenty-six eurocents (EUR 13,569,540.26).

Second resolution

Whereas, the Sole Shareholder acknowledges the following:

The Deed of September 17, 2010 has to be rectified and its third resolution, section "subscription and payment" should be read in the following manner:

"VTS HQ sp. z o.o., represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one thousand eighty (1,080) new shares having a nominal value of one hundred and twenty five (125.-EUR), and to fully pay them up by a contribution in kind of an aggregate amount of the euro equivalent to fifty-four million polish zloty (PLN 54,000,000) at the exchange rate PLN/EUR published by the European Central Bank on September 16, 2010 (i.e. PLN 3.9403 to EUR 1), i.e. thirteen million seven hundred and four thousand five hundred forty euro and twenty-six eurocents (EUR 13,704,540.26), consisting in the Contributed Intangible Assets.

Such contribution in an aggregate amount of thirteen million seven hundred and four thousand five hundred forty euro and twenty-six eurocents (EUR 13,704,540.26) made to the Company is to be allocated as follows:

- one hundred thirty five thousand euro (EUR 135,000) to the share capital account of the Company; and

- thirteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred forty euro and twenty-six eurocents (EUR 13,569,540.26) to the share premium account of the Company."

The proof of the ownership and the value of the Contributed Intangible Assets has been produced to the undersigned notary through (i) a management certificate issued by the management of the Company on September 13, 2010 (the Certificate) and (ii) the Report.

The aforesaid Certificate and Report, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities".

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The Document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

VTS HQ sp. z o.o., une société à responsabilité limitée immatriculée et existant en droit polonais, ayant son siège social à ul. Szkolna 24, Suchy Dwór, 81-198 Kosakowo, Pologne et immatriculée sous le numéro KRS 0000239559 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Etienne de Crépy, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration enregistrée avec l'acte du notaire instrumentant du 17 septembre 2010 mentionné ci-après.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'unique associé de Shining Furrow S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.184 (la Société). La Société a été constituée le 15 mars 2010 suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 942 du 5 mai 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 17 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2519 du 19 novembre 2010 (l'«Acte du 17 septembre 2010»).

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Attendu que l'Associé Unique constate ce qui suit:

Par l'Acte du 17 septembre 2010, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente cinq mille euros (EUR 135.000) afin de le porter du montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) au montant de cent quarante sept mille cinq cents euros (EUR 147.500) par l'émission de mille quatre vingt (1.080) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125.-) chacune par un apport en nature d'un montant de treize millions sept cent quatre mille cinq cent quarante euros et vingt-six eurocents (EUR 13.704.540,26) dont (i) EUR 135.000 ont été affectés au compte capital social de la Société et (ii) le solde (soit EUR 13.704.940,26) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte de vérifications ultérieures qu'une erreur est survenue dans l'Acte du 17 septembre 2010.

L'Associé Unique décide de rectifier l'Acte du 17 septembre 2010, qui aurait dû arrêter que l'apport fait au compte de prime d'émission de la Société était d'un montant de treize millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent quarante euros et vingt-six eurocents (EUR 13.569.540,26).

Deuxième résolution

Attendu que, l'Associé Unique constate ce qui suit:

L'Acte du 17 septembre 2010 doit être rectifié et sa troisième résolution, section "souscription et libération" devrait avoir la teneur suivante:

«VTS HQ sp. z o.o., ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux mille quatre vingt (1.080) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125.-), et les libérer intégralement par un apport en nature d'un montant en euros équivalent à cinquante quatre millions de zloty polonais (PLN 54.000.000) au taux de change PLN/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 16 septembre 2010 (soit PLN 3,9403 pour EUR 1), à savoir treize millions sept cent quatre mille cinq cent quarante euros et vingt-six eurocents (EUR 13.704.540,26), composé des Actifs Incorporables Contribués.

Cet apport d'un montant total de treize millions sept cent quatre mille cinq cent quarante euros et vingt-six eurocents (EUR 13.704.540,26) fait à la Société doit être alloué de la manière suivante:

- cent trente cinq mille euros (EUR 135.000) au compte du capital social de la Société; et
- treize millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent quarante euros et vingt-six eurocents (13.569.540,26) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La preuve de la propriété et de la valeur des Actifs Incorporables Contribués a été apportée au notaire instrumentant par le biais (i) d'un certificat de gestion émis par la gérance de la Société le 13 septembre 2010 (le Certificat) et (ii) du Rapport.

Lesdits Certificat et Rapport, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est de ce fait close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: E. DE CRÉPY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7880. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025714/129.

(110030968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Méditerranée Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 131.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 mars 2011

Résolution

1. En date du 17 mars 2011, l'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Abdelmajid AKDIME, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1950 à Agadir (Maroc) de son mandat d'Administrateur unique de la Société avec effet immédiat.

2. A cette même date, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Mostafa AKDIME, Administrateur de sociétés, né le 7 octobre 1954 à Casablanca (Maroc), résidant professionnellement à 33590 Vensac, 5, route du Lisey (France), en tant qu'Administrateur unique de la Société avec effet immédiat pour une durée de six ans.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011044400/17.

(110050372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011044402/11.

(110050308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

**Modlot Group S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Modlot International Holding S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 32.721.

L'an deux mille onze, le premier février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MODLOT INTERNATIONAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32 721, reçu le 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 228, page 10.928 de 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en MODLOT GROUP S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa des statuts.

2) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 3 des statuts, comprenant l'objet social, par le texte suivant:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet la détention et la valorisation des droits intellectuels, à savoir:

- le droit d'auteur sur les logiciels informatiques;
- le brevet d'invention;
- la marque de fabrique ou de commerce, le dessin et le modèle;
- le nom de domaine.

3) Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur.

4) Nomination d'un Administrateur Délégué supplémentaire, pouvant engager la société par sa seule signature.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "MODLOT GROUP S.A." et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de MODLOT GROUP S.A."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement "soparfi".

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide:

- d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, du mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno Bianchi, demeurant à Bologna (Italie).
- de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur Oriano FABRI, né le 19 février 1963 à Faenza (Italie), demeurant Via Santa Lucia, Faenza Ravenna (Italie); son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Cinquième résolution:

- de nommer un Administrateur Délégué supplémentaire, Monsieur Oriano FABRI, né le 19 février 1963 à Faenza (Italie), demeurant Via Santa Lucia, Faenza Ravenna (Italie); pouvant engager la société par sa seule signature; son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/5676. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011026340/78.

(110031779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAYA BAY S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011044404/12.

(110050302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

MDCP VI Barometer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.849,88.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044405/10.

(110050603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

**G.E. Credit Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. G.E. Credit Corporation Holding SAH).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 23.225.

L'an deux mille onze, le premier février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "G.E. CREDIT CORPORATION HOLDING SAH", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 23.225, constituée suivant acte reçu le 14 août 1985, publié au Mémorial C numéro 303 du 21 octobre 1985.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social.

2) Changement de la dénomination sociale de la société en "G.E. CREDIT CORPORATION S.A." et modification afférente du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

3) Modification de la durée de la société qui sera désormais illimitée et modification afférente du dernier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 2 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Version allemande:

Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter jedweder Form an jedweden Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzen kann. Sie kann sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie am Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder anderweitig realisieren und diese Wertpapiere und Patente verwerten. Die Gesellschaft kann in jedweder Form Geld aufnehmen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an verbundene Gesellschaften oder an Gesellschafter jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren. Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en "G.E. CREDIT CORPORATION S.A." et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts, comme suit:

Version anglaise:

There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of «G.E. CREDIT CORPORATION S.A.»

Version allemande:

Unter der Bezeichnung «G.E. CREDIT CORPORATION S.A.» wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet."

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier la durée de la société qui sera désormais illimitée et de modifier en conséquence le dernier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

The Company is established for an unlimited duration.

Version allemande:

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/5678. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011025546/87.

(110030843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

MICAP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 140.971.

Beschluss

Der alleinige Gesellschafter der MICAP Holding S.à r.l., 16, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, fasst folgende Gesellschafterbeschlüsse:

1. Abberufung des derzeitigen Geschäftsführers Herrn Michael Rauber, geb. 29.10.1967 in St. Wendel, Deutschland, wohnhaft 6a, rue Haute, L-6680 Mertert zum 18.03.2011.

2. Frau Susanne Scheffer, geb. 28.02.1964 in Wuppertal, wohnhaft 6a, rue Haute, L-6680 Mertert, wird ab dem 18.03.2011 zur Geschäftsführerin bestellt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Wasserbillig, den 18.03.2011.

Michael Rauber.

Référence de publication: 2011044408/16.

(110050081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

MICAP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 140.971.

Gemäß Übertragungsvertrag vom 21.03.2011 wurden 100% der Gesellschaftsanteile übertragen von:

Michael Rauber

geb. am 29.10.1967, wohnhaft in 6a, rue Haute in L- 6680 Mertert

100 Gesellschaftsanteile

auf den neuen Gesellschafter:
REIP Luxembourg Holding S.à r.l.
mit Sitz in 16, Esplanade de la Moselle in L-6637 Wasserbillig,
R.C.S. Luxembourg, section B numéro 137.529
100 Gesellschaftsanteile

Michael RAUBER / REIP Luxembourg Holding S.à r.l.
- / Unterschrift

Référence de publication: 2011044409/19.

(110050081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Scorpio Collection GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.968.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Advanced Capital Europe S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 90587,

represented by Jeannette Vaude-Perrin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg on 20 December 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to Scorpio Collection (the "SIF"), a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company with variable capital – specialised investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SIF. It may, on behalf of the SIF, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SIF and holders of shares of the SIF, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the SIF. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Scorpio Collection GP".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of any of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

Art. 13. In case of several managers, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the partners. Managers may be revoked for legitimate reasons only.

The board of managers may choose from among its managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager or by the or joint signature of two managers.

In any event the Company will be validly bound by the joint or sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, or by the board of managers.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 22. Each year on the 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
Advanced Capital Europe S.A.	1,250 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500,-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- Mr. Robert J. Tomei, asset manager, professionally residing in Milan (Italy), born on 29 October 1966 in Elisabeth, New Jersey, United States of America;

Mr. Hassane Diabate, legal director, professionally residing in Luxembourg, born on 04 April 1971 in Abidjan (Ivory Coast);

Mr. Gianluca Ninno, tax expert, professionally residing in Luxembourg, born on 7 April 1975 in Policoro, Italy.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Advanced Capital Europe S.A., une société anonyme de droit de Luxembourg, ayant son siège social à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90587,

ici représentée par Jeannette Vaude-Perrin, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de Scorpio Collection (en abrégé "SIF"), une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SIF. Elle pourra, pour compte de la SIF, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières,

procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de la SIF et des propriétaires d'actions de la SIF tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de la SIF, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

De plus, la Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Scorpio Collection GP».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représentée par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour des parts. Les copropriétaires indivis doivent nommer un représentant qui doit les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des nouveaux associés moyennant l'agrément de ce transfert donné par les autres associés en assemblée générale, représentant les trois quarts du capital sociale. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, suspension des droits civiques, la faillite ou insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Ni les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants sont révocables que pour juste motif.

Le conseil de gérance peut choisir parmi les gérants un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence, par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La Société sera engagée par la signature individuelle, le cas échéant du seul gérant ou par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, le cas échéant, par le seul gérant ou par le conseil de gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le(s) liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre de parts souscrites
Advanced Capital Europe S.A.	1.250 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Robert J. Tomei, asset manager, demeurant professionnellement à Milan (Italie), né le 29 octobre 1966 à Elisabeth, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Hassane Diabate, directeur juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg, né le 04 avril 1971 à Abidjan (Côte d'Ivoire);

- M. Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg, né le 7 avril 1975 à Policoro, Italie.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. VAUDE-PERRIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60104. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur *pd.* (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011025709/361.

(110030874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Motorinvest S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 90.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 87.297.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 9 mars 2011:

1. James Body a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 9 mars 2011.
2. TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ; a été nommé commissaire avec effet au 9 mars 2011 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011044412/15.

(110050290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Mouflolux S.A.H., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.594.

—
Par décision du conseil d'administration tenu le 18 mars 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

Monsieur Luca Checchinato résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur

- De coopter comme nouvel administrateur et président, avec effet immédiat

Mademoiselle Manuela D'Amore résidante professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg

son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011044413/20.

(110050391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

MS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.939.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 2 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011044414/15.

(110050170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

N.V. Dolime Holding Investments, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011044416/10.

(110050035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

NBG International Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 avril 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2011, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Vangelis SOFOS (Président), Spyridon KAPSOKAVADIS et Robert DENORMANDIE:

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2011, Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044417/15.

(110050375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

G.O. II - Luxembourg Landmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 158.970.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of February.
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

G.O. II Luxembourg One s.à r.l., having its registered office at 1B, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg, RCS Luxembourg B111662,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 10, 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “G.O. II -Luxembourg Landmark S.à r.l.”

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500,-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of TWENTY FIVE EURO (EUR 25,-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. If one manager has been appointed, the manager will be a resident of the Grand-Duchy of Luxembourg, and if several managers have been appointed, a majority of the board of managers will be residents of the Grand-Duchy of Luxembourg. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Notwithstanding the foregoing, a general subdelegation of the manager(s)’ powers may not be made to persons or entities located outside of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand-Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

G.O. II-Luxembourg One s.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1.250.-EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs. Géraldine SCHMIT, director of company, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde,

- Mr. Emmanuel MOUGEOLLE, director of company, born on 03rd July 1977 in Epinal (France), with professional address at L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

2) The registered office is established in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

G.O. II Luxembourg One s.à r.l., ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg, RCS Luxembourg B-111662,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 février 2011.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «G.O. II -Luxembourg Landmark S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Si un seul gérant a été désigné, le gérant sera un résident du Grand-Duché de Luxembourg, et si plusieurs gérants ont été désignés, la majorité des membres du Conseil de Gérance seront résident du Grand-Duché de Luxembourg. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. En dépit de ce qui précède, une délégation générale des pouvoirs du Gérant, le cas échéant du Conseil de Gérance, ne pourra être faite au profit de personnes ou d'entités situées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance se réunira au moins deux fois par an. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. En dépit de ce qui précède, le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions, qui seront revus et signés au Grand-Duché de Luxembourg par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront conservées au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

G.O. Il Luxembourg One s.à r.l.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.-EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Madame Géraldine SCHMIT, administrateur de société, né le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, administrateur de société, né le 03 juillet 1977 à Epinal (France), résidant professionnellement 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2011. Relation: LAC/2011/7874. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025547/300.

(110030953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

NBG Synesis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.727.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 avril 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2011, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Vangelis SOFOS (Président), Spyridon KAPSOKAVADIS et Michael TSAGARAKIS:

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2011, Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044418/15.

(110050368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

N.S.I., New Step International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011044419/10.

(110050451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

LGIG 2 Property C7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.848.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of February.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

“LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg,

here represented by Ms Cathy Blondel, Legal Counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 10 February 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of “LGIG 2 Property C7 S.à r.l.”(hereinafter “the Company”) a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153 848, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1590 of 4 August 2010.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole partner decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole partner decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Mrs. Stéphanie DUVAL, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mr. Christophe PRINTZ, born on 14 June 1977 in Arlon, Belgium, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

«LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 février 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société «LGIG 2 Property C7 S.à.r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153 848, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1590 du 4 août 2010.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie DUVAL, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Christophe PRINTZ, né le 14 juin 1977 à Arlon, Belgique, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescission; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date q'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 février 2011. Relation: EAC/2011/2182. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011025615/99.

(110031380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Dax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.919.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg, en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1839 du 25 juillet 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Dax S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011041898/15.

(110047783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.731,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.688.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

Georgia-Pacific Treasury S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154708,

GP Leasing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118041,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of two (2) proxies given under private seal on December 13, 2010.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America under the name of "NATC California LLC" and now existing under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of migration of the undersigned notary of July 27, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1911 of September 16, 2010, under

the name of "Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l." (the Company), having its registered office at 67, Rue Erme-sinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154688, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 7, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at thirty-three thousand seven hundred thirtyone United States Dollars (USD 33.731,00) represented by twenty thousand six (20.006) common ordinary shares and thirteen thousand seven hundred twenty-five (13.725) common ordinary B shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The shareholders resolve to redesignate the thirteen thousand seven hundred twenty-five (13.725) common ordinary B shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each held by GP Leasing S.à r.l., prenamed, in the share capital of the Company into preferred shares.

IV. As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend articles 6, 8, 10, 14, 17 and 18 of the Company's articles of association to give them henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The share capital is set at thirty-three thousand seven hundred thirtyone United States Dollars (USD 33.731,00) represented by twenty thousand six (20.006) common ordinary shares (the Common Shares) and thirteen thousand seven hundred twenty-five (13.725) preferred shares (the Preferred Shares), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

Any share premium paid on the subscription of the shares of the Company since its establishment shall remain linked to such shares and shall be held by the owner of such shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law."

" **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles."

" **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law."

" **Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law."

" **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

Any remaining net profit of the Company is first allocated to the Preferred Shares in proportion to each Preferred Share's dividend reserve. The dividend reserve for each outstanding Preferred Share is initially zero and each financial year shall be increased in an amount equal to the sum of (i) seven percent (7%) multiplied by (ii) the sum of (a) such share's share premium and share capital and (b) such share's prior year cumulative undistributed dividend reserve multiplied by (iii) the quotient of the number of days such share was issued and outstanding during the financial year divided by 365 or 366 days, as the case may be (the Preferred Share Dividend Reserve).

Any remaining net profit of the Company is allocated to each Common Share in proportion to their shareholding in the Company (the Common Share Dividend Reserve)."

" **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed (i) first, to the Preferred Shares in proportion to each Preferred Share's Dividend Reserve, (ii) second, to the Common Shares in proportion to each Common Share's Dividend Reserve, (iii) third, in repayment of share premium, and (iv) fourth, in repayment of the issued share capital."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand euro (€ 1.000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

Georgia-Pacific Treasury S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154708, et

GP Leasing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118041,

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 13 décembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous la dénomination «NATC California LLC» et existant à ce jour selon les lois du Luxembourg, suivant acte de migration reçu en date du 27 juillet 2010 par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1911 du 16 septembre 2010, sous la dénomination «Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154688, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 7 décembre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille sept cent trente et un Dollars Américains (USD 33.731,00), représenté par vingt mille six (20.006) parts sociales ordinaires et treize mille sept cent vingt-cinq (13.725) parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. Les associés décident de redésigner les treize mille sept cent vingt-cinq (13.725) parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune détenues par GP Leasing S.à r.l., susnommée, en parts sociales préférentielles.

IV. En conséquence des résolutions prises ci-dessus, les associés décident de reformuler les articles 6, 8, 10, 14, 17 et 18 des statuts de la Société afin de leur conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-trois mille sept cent trente et un Dollars Américains (USD 33.731,00), représenté par vingt mille six (20.006) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et treize mille sept cent vingt-cinq (13.725) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles) d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

Toute prime d'émission payée à la souscription de parts sociales de la Société depuis sa constitution restera liée à ces parts sociales et sera détenue par le propriétaire de ces parts sociales.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites instituées par les Statuts et la Loi.»

« **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.»

« **Art. 10.** Dans le cas d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.»

« **Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.»

« **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets est d'abord alloué aux Parts Sociales Préférentielles en proportion des réserves de dividende de chaque Parts Sociales Préférentielles. La réserve de dividende pour chaque Part Sociale Préférentielle récente est initialement de zéro et chaque année fiscale sera augmentée d'un montant égal à la somme de (i) sept pourcent (7%) multiplié par (ii) la somme de (a) la prime d'émission et capital social de ces parts sociales et (b) leur réserve de dividende des années précédentes non distribués et cumulés, multiplié par (iii) le quotient du nombre de jours où ces parts sociales étaient émises pendant l'année fiscale divisé par 365 ou 366 jours, le cas échéant (la Réserve de Dividende des Parts Sociales Préférentielles).

Le solde des bénéfices nets de la Société est alloué aux Parts Sociales Ordinaires en proportion avec leur participation dans le capital de la Société (la Réserve de Dividendes des Parts Sociales Ordinaires.)»

« **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué (i) d'abord, aux Parts Sociales Préférentielles en proportion de chaque Réserve de Dividende des Parts Sociales Préférentielles, (ii) deuxièmement, aux Parts Sociales Ordinaires en proportion de chaque Réserve de Dividende des Parts Sociales Ordinaires, (iii) troisièmement, en repaiement de la prime d'émission, et (iv) quatrièmement, en repaiement du capital social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011025550/168.

(110030979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

SORAMAT Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.010.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 mars 2011 à Luxembourg

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jacques MEYS de son poste d'administrateur de la société et note qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Le nombre des administrateurs passe de 4 à 3.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011044467/14.

(110050317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Stam Rei III, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 135.378.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 7 mars 2011

En date du 7 mars 2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Olivier ZIMPER en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;
- et de nommer en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six (6) ans, Monsieur Mathieu CASSINIS, né le 13 avril 1972 à Milan, Italie, ayant comme adresse professionnelle 5, Via Alessi, 20123 Milan, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

STAM REI III

Signature

Référence de publication: 2011044468/17.

(110050316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Andaes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 123.410.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

IS APPEARED:

The public limited company "Citibank International plc", with registered office at 33 Canada Square, Canary Wharf, London, E14 5LB, regulated with the Financial Services Authority in the United Kingdom under number 1088249,

here represented by Mrs. Simone ROSSMANN, residing professionally in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- That the private limited liability company "Andaes S.à r.l.", (the "Company"), with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 123410, has been incorporated pursuant to a deed of notary Henri HELLINCKX, then residing in Mersch, on December 1, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 350 of the 10th of March 2007;
- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it takes, through its mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's capital by the amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (487,500.- EUR) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), by the creation and issue of three thousand nine hundred (3,900) new share quotas with a nominal value of one hundred twenty five Euros (125.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing share quotas.

Subscription and Payment

THEREUPON the Sole Shareholder, prenamed and represented as said before, appears and declares to subscribe to the new share quota and to pay it fully up by payment in cash, so that the amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (487,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the Company's bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) divided into four thousand (4,000) share quotas of one hundred twenty five Euros (125.- EUR) each."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by her first and last name, civil status and residence, said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Die Aktiengesellschaft "Citibank International plc", mit Sitz in, 33 Canada Square, Canary Wharf, London, E14 5LB, reguliert durch die „Financial Services Authority“ des Vereinigten Königreichs unter der Nummer 1088249,

hier vertreten durch Frau Simone ROSSMANN, beruflich wohnhaft in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt und den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Andaes S.à r.l." (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz in, L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 123410, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 1. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 350 vom 10. März 2007;

- Dass die Komparantin die alleinige Gesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") der Gesellschaft ist und dass sie, durch ihren Bevollmächtigten, folgende Beschlüsse fasst:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt das Kapital um den Betrag von vierhundertsevenundachtzigtausendfünfhundert Euro (487.500,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) zu bringen, mittels Schaffung und Ausgabe von dreitausendneunhundert (3.900) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche über die gleichen Rechte und Pflichten verfügen wie die bestehenden Geschäftsanteile.

Zeichnung und Einzahlung

ALSDANN erscheint die Alleingesellschafterin, vorgenannt und vertreten wie hiavor erwähnt, und erklärt das neue Geschäftsanteil zu zeichnen und es in bar voll einzuzahlen, so dass der Gesamtbetrag von vierhundertsevenundachtzigtausendfünfhundert Euro (487.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt die Alleingesellschafterin Artikel 6 der Satzungen abzuändern und ihm dementsprechend folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Kapital wird auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) festgesetzt, unterteilt in viertausend (4.000) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR)."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendneunhundert Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen

derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. ROSSMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2011. LAC/2011/7955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011026482/102.

(110032313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.910.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 décembre 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Richard BALFE a été nommé président du conseil d'administration de la SICAV; et
- Madame Astrid LULLING a été nommée vice-président du conseil d'administration de la SICAV.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011046115/15.

(110050263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 128.675.000,00.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 7 mars 2011

En date du 7 mars 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Monsieur Edward L. Smith en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 7 mars 2011.

De nommer Monsieur Adam George Wood, né le 8 juillet 1968 à Birmingham au Royaume-Uni, avec adresse au Eikenlaan 54, 3090 Overijse, Belgique, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 7 mars 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Mademoiselle Isabelle Flamme

Monsieur Faruk F. Durusu

Mademoiselle Christel Angela Damaso

Gérant de classe B:

Monsieur Clayton Beck

Monsieur Adam George Wood

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044466/24.

(110050651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Grossfeld 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 80.482.

L'an deux mille dix, le vingt neuf décembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Grossfeld 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.482, ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 5 février 2001, publié au Mémorial C numéro 752 du 13 septembre 2001, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.25 heures sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le «Président»), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que K-Development S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.443, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1989 du 14 août 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés, est l'actionnaire unique de la Société (ci-après également la «Société Absorbée»).

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2530 du 22 novembre 2010, modifié par acte du 18 décembre 2010, publié au mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'actionnaire de la Société Absorbante.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est devenu l'actionnaire unique de la Société Absorbée en vertu d'un contrat de cession daté du 15 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2530 du 22 novembre 2010, modifié par acte du 18 décembre 2010, publié au mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à (i) deux administrateurs de la société Olos Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.333, et ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peterelchen, Grand-Duché de Luxembourg, agissant conjointement, et (ii) un administrateur de la société Olos Management S.A., précitée, agissant conjointement avec soit Monsieur Daniel Gillard, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, soit Monsieur Marc Streibel, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites du présent acte sont estimés à 1.300,- EUR

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristina SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2011. Relation GRE/2011/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026613/97.

(110031828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Coralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 85.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011041894/9.

(110047597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

ICBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.128.

Im Jahre zweitausendelf, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft:

IMPAQ S.A., eine Aktiengesellschaft. luxemburgischen Rechts eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Sektion B, Nummer 148092, mit dem Gesellschaftssitz in EBBC-Bloc D, Route de Trèves 6, L-2633 Senningerberg,

vertreten durch Herrn Eckhard LANG, Bankfachwirt, wohnhaft Unterberg 1, D-54331 Oberbillig, handelnd aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats vom 10. Januar 2011, für die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts ICBS S.A., mit Sitz in EBBC-Bloc D, Route de Trèves 6, L-2633 Senningerberg (hiernach die Gesellschaft).

Die Komparentin vertreten wie vorerwähnt, erklärt das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft ICBS S.A., gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden

Notar, am 2. September 2009 und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 2. Oktober 2009, unter der Nummer 1922 veröffentlicht, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer 148128, zu vertreten.

Sodann forderte sie den amtierenden Notar auf, nachfolgende einstimmigen Beschlüssein gegenwärtiger außerordentlichen Gesellschafterversammlung zu beurkunden:

Erster Beschluss: Kapitalaufstockung

Die alleinige Aktionärin beschliesst das gezeichnete Aktienkapital von 2.450.000 EUR (zwei Millionen vierhundertfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 2.450.000 (zwei Millionen vierhundertfünfzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je 1 EUR (ein Euro), auf 2.950.000 EUR (zwei Millionen neunhundertfünfzigtausend Euro) aufzustocken vermittels Ausgabe von fünfhunderttausend (500.000) neuen Stammaktien mit einem Nennwert pro Aktie von einem Euro (1 EUR), (die Neuen Aktien).

Zeichnung

Diese Aktien wurden alle durch die alleinige Aktionärin gezeichnet und zu einem Viertel (25%) eingezahlt, sodass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000 EUR) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wurde Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 5. Aktienkapital.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 2.950.000.-EUR (zwei Millionen neunhundert fünfzigtausend Euro) eingeteilt in 2.950.000 (zwei Millionen neunhundertfünfzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je 1.-EUR (einem Euro), wobei jede einzelne Aktie zu einem Stimmrecht in den Generalversammlungen berechtigt.“

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund der in gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhung erwachsen, werden geschätzt auf 1.500,- EUR

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. LANG, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011 Relation: LAC/2011/9893 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels –und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 7. März 2011.

Référence de publication: 2011035300/51.

(110038575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.